



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 3 mars 2025

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/25/244

N° dossier : 2025-034

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Gers

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Projet de centrale photovoltaïque au sol à cheval sur les communes d'Aire-sur-l'Adour (Landes) et de Barcelonne-du-Gers (Gers)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 21 février 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **26 février 2025**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL